CONVENTION DU TITULAIRE DE LA CARTE

Brim Financial Inc.

Table des Matières

1. Définitions	2
2. À propos de la carte et utilisation du compte de carte de crédit	4
3. Limite de crédit	6
4. Relevés de compte mensuels	6
5. Paiements	6
6. Intérêts et délai de grâce	7
7. Frais	8
8. Versements échelonnés	8
 Autres offres spéciales de financement, offres promotionnelles, services facultatifs et programmes de récompenses 	10
10. Carte perdue ou volée et utilisation non autorisée de votre compte	11
11. Renouvellement et remplacement de cartes	12
12. Nos droits en cas de défaut	12
13. Fermeture du compte	13
14. Problèmes avec un Détaillant	13
15. Communication avec vous	13
16. Nous joindre	13
17. Dépôt et résolution des plaintes	14
 Collecte, utilisation et divulgation de vos renseignements personnels 	14
19. Paiement mobile et sans contact	14
20. Dispositions supplémentaires	14
21. Récompenses Flying Blue	16
22. Collecte et utilisation de renseignements personnels	17
24. Divulgation et communication de renseignements personnels	20
25. Témoins, balises de suivi et pixels invisibles	20
26. Publicité en ligne et publicité ciblée par centres d'intérêt	21
27. Liens vers d'autres sites Web	21
28. Sauvegarde et conservation	22
29. Accès à vos renseignements personnels et modifications	22
30. Mises à jour de la politique de confidentialité	22
31. Pour nous joindre	22





Le présent document constitue votre convention du titulaire de carte conclue avec nous. Elle régit votre compte, de même que les cartes qui y sont associées. Les engagements pris par le titulaire de carte principal et les consentements donnés dans toutes les demandes de carte demeurent en vigueur. Vous trouverez la définition des termes utilisés dans la présente convention du titulaire de carte à la section DÉFINITIONS ci dessous. La présente convention du titulaire de carte remplace toute autre convention du titulaire de carte antérieure que nous avons pu vous envoyer en lien avec votre compte et contient des renseignements importants et utiles que vous devez lire et comprendre. Sous réserve des lois applicables, en signant, en activant ou en utilisant votre carte, si vous avez un solde total de carte de crédit, si vous accédez à votre compte ou si vous faites 1 paiement sur votre compte, vous êtes réputé consentir aux conditions énoncées dans la présente convention du titulaire de carte et dans la déclaration et les accepter. Résidents du Québec : L'émission de la carte tient lieu de signature de notre part et l'utilisation de la carte par vous tient lieu de signature de votre part et signifie que vous consentez aux conditions énoncées dans la présente convention du titulaire de carte et dans la déclaration et les acceptez. Veuillez conserver la présente convention du titulaire de carte en lieu sûr pour référence ultérieure.

Conditions

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente convention du titulaire de carte :

Achat: Désigne toute transaction autre qu'une avance de fonds.

Avance de fonds: Désigne (i) toute avance de fonds obtenue à un GAB ou une institution financière qui accepte votre carte; (ii) l'utilisation de votre carte ou compte pour effectuer une transaction en quasi-espèces, un transfert de solde ou tirer un chèque de dépannage; (iii) toute autre transaction de retrait d'argent de votre compte.

Carte: Désigne toute carte de crédit ou tout dispositif d'accès au compte lié au compte de carte de crédit et émis par nous à un titulaire de carte ou utilisateur autorisé, ainsi que toute carte de crédit ou tout dispositif d'accès au compte renouvelé ou de remplacement.

Certificats d'assurance: Désignent les certificats relatifs aux produits d'assurance intégré sur la carte offerts aux titulaires de la carte Mastercard Financière Brim Inc. et proposés par les fournisseurs d'assurance nommés à cet égard. Toutefois, vous n'êtes pas tenu de souscrire à quelque produit d'assurance que ce soit dont la protection est conditionnelle au paiement de frais.

Chèque de dépannage : Désigne un chèque que nous avons fourni en vue de son utilisation avec votre compte de carte de crédit.

Compte : Désigne le compte de carte de crédit que nous ouvrons et tenons pour les cartes.

Convention du titulaire de carte : Désigne la convention du titulaire de carte Mastercard Financière Brim Inc., en tenant compte de ses modifications, compléments ou remplacements successifs conformément à la présente convention du titulaire de carte et aux lois applicables.

Convention: Désigne collectivement toutes les conventions conclues entre vous et nous relativement à votre compte et à toutes les cartes émises pour ce compte, y compris votre demande de carte, la présente convention du titulaire de carte, la déclaration, vos relevés mensuels, la politique de confidentialité de Brim, les conditions d'utilisation de tous les services de paiement mobile fournis ou développés par nous, les conditions relatives à tous les services facultatifs, programmes de récompenses, offres spéciales de financement ou offres promotionnelles offerts ou développés par nous de temps en temps, ainsi que toutes les modifications, compléments et remplacements de ces documents qui peuvent survenir conformément à la convention et aux lois applicables.

Crédit disponible : Désigne votre limite de crédit moins votre solde et le montant total de toutes les transactions autorisées.

Date d'échéance du paiement : Désigne la date indiquée sur chaque relevé de compte mensuel lorsque vous devez payer au moins le montant total du paiement minimum.

Déclaration: Désigne la déclaration initiale qui vous est remise à l'auverture du compte et qui est incluse dans votre trousse de bienvenue, ainsi que toute déclaration qui vous est fournie lorsque nous vous envoyons une nouvelle carte ou une carte de remplacement, en tenant compte de leurs modifications, compléments ou remplacements successifs conformément à la présente convention du titulaire de carte et aux lois applicables.

Documents sur le compte : Désignent tous les documents en lien avec la présente convention, y compris les documents électroniques ou technologiques.

Entente de paiement par versements échelonnés: Désigne une entente de paiement par versements égaux conclue pour un achat admissible conformément à la section 8 de la présente convention du titulaire de carte. GAB: Désigne un quichet automatique bancaire.

Identifiants: Désignent les renseignements conservés sur votre appareil mobile et utilisés par un service de paiement mobile pour vous identifier, vous et votre compte de carte de crédit. La déclaration énonce le taux d'intérêt annuel, les frais et d'autres renseignements relatifs à votre compte et fait partie de la convention du titulaire de carte.

Limite de crédit: Désigne le plafond de crédit de votre compte (autre que la limite de crédit d'une entente de paiement par versements échelonnés) qui vous est consenti pour les transactions portées au compte et les intérêts et frais

Limite de crédit de l'entente de paiement par versements échelonnés : Désigne la limite de crédit qui vous est consentie en plus de la limite de crédit de votre carte, dans le cadre d'une entente de paiement par versements échelonnés.

Limite de crédit totale autorisée : Désigne, collectivement, la limite de crédit et toute limite de crédit consentie en vertu d'une entente de paiement par versements échelonnés.

Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé : Désigne une limite de dépenses mensuelles que fixe le titulaire de carte principal pour un utilisateur autorisé; cette limite peut comprendre une limite de retrait en espèces attribuée à ce même utilisateur autorisé.

NIP: Désigne un numéro d'identification, un numéro unique ou un mot de passe qui est fourni par nous ou choisi par le titulaire de carte et qui est utilisé en lien avec la carte, notamment lorsqu'elle est utilisée à un GAB, à un terminal de point de vente ou avec tout autre dispositif exigeant un NIP

Nous, notre ou nos: Désignent Financière Brim Inc.

Paiement minimum total : Désigne le montant indiqué sur chaque relevé de compte mensuel qui doit être acquitté au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée.

Paiement préautorisé: Désigne tout paiement préautorisé porté au compte, y compris ceux autorisés par un utilisateur autorisé et ceux portés au compte après l'expiration de la présente convention du titulaide de carte ou l'annulation ou l'expiration de la carte de l'utilisateur autorisé, sauf si le commerçant a reçu une demande écrite d'annulation des paiements préautorisés avant que le paiement n'ait été porté au compte.

Politique de confidentialité de Brim : Désigne la politique de confidentialité de Brim annexée à la présente convention du titulaire de carte (annexe A), en tenant compte de ses modifications, compléments ou remplacements successifs.

Renseignements personnels: Tout renseignement permettant de vous identifier que nous possédons ou gérons.

Service de paiement mobile: Désigne Apple Pay, Samsung Pay, Google Pay et tout autre service de paiement mobile, appli de portefeuille numérique pour appareil mobile ou appli électronique servant à faire des transactions au moven d'un appareil mobile.

Site Web: Désigne l'un ou l'autre des sites suivants: site marketing de Brim, portail des titulaires de carte et application mobile.

Solde: Désigne le montant total des transactions et de tous les frais, intérêts et autres montants exigibles en vertu de la convention (y compris la mensualité courante exigible en vertu d'une entente de paiement par versements échelonnés), moins les paiements effectués et les autres montants crédités au compte (autres que les crédits imputés au solde du capital dans le cadre d'une entente de paiement par versements échelonnés conformément à la section 8,g – Retours). Il est entendu que le solde ne comprend pas de montants faisant l'objet d'une entente de paiement par versements échelonnés autres que les mensualités courantes exigibles.

Solde total: Désigne le montant total de votre solde, y compris tout capital à rembourser en vertu d'une entente par versements échelonnés.

Titulaire de carte : Désigne le titulaire de carte principal et tout utilisateur autorisé.

Titulaire de carte principal: Désigne la personne qui a demandé l'ouverture du compte et l'émission d'une carte de crédit et au nom de laquelle le compte a été ouvert et la carte a été émise aux termes de la présente convention du titulaire de carte.

Transaction: Désigne l'utilisation d'une carte, d'un numéro de carte ou d'un compte pour acheter des biens ou des services ou pour porter un montant à votre compte de carte de crédit (notamment pour des achats effectués en ligne ou au moyen d'un service de paiement mobile et pour des avances de fonds), ainsi que les intérêts et les frais à payer, mais à l'exclusion de toute entente de paiement par versements échelonnés.

Transaction en quasi-espèces : Désigne les achats pouvant être directement convertis en argent comptant ou qui sont assimilables à de l'argent comptant, notamment les virements télégraphiques, les chèques de voyage, les mandats et les transactions liées au jeu (ex., les paris, les paris hors-piste, les paris de courses, les billets de loterie et les jetons de casino).

Transfert de solde: Désigne une opération d'avance de fonds par laquelle vous empruntez des fonds de votre compte pour payer une autre carte de crédit (autre qu'une carte de crédit émise par nous ou par une de nos sociétés affiliées), ce qui se traduit par un transfert de solde à payer de cette carte vers votre compte.

Trousse de bienvenue: Désigne la trousse que le titulaire de carte principal reçoit avec la première carte qui est émise à son nom et qui comprend une lettre de bienvenue, la présente convention du titulaire de carte (ainsi que la politique de confidentialité de Brim ci jointe), la déclaration initiale, les certificats d'assurance, ainsi que les conditions relatives à tout service facultatif ou à tout avantage liés à la carte de crédit qui vous sont offerts.

Utilisateur autorisé: Désigne une personne à qui nous avons émis une carte liée à votre compte de carte de crédit, à votre demande (à titre de titulaire de carte principal).

Versements échelonnés : Désigne l'entente de paiement par versements échelonnés décrite à la section 8 de la présente convention du titulaire de carte.

Vous, votre et vos : Désignent chaque titulaire de carte. S'il y a plus d'un titulaire, « vous », « votre » et « vos » désignent chacun d'eux.

2. À propos de la carte et utilisation du compte de carte de crédit

- a. Transactions: : Votre carte et votre numéro de compte peuvent être utilisés pour régler des achats que vous effectuez en personne, sur Internet, par téléphone, par commande postale ou par tout autre moyen électronique, y compris les transactions sans contact et au moyen d'un service de paiement mobile et, si le service est offert, pour obtenir des avances de fonds partout où votre carte est acceptée, à la condition que nous vous y autorisions et que vous agissiez conformément à votre convention du titulaire de carte.
- a. Utilisation interdite de la carte: Vous ne devez pas utiliser votre carte ou votre numéro de compte pour effectuer des transactions en lien avec des jeux de hasard sur Internet ou dans un but illégal ou frauduleux, y compris des transactions interdites par les lois applicables de votre territoire de résidence ou de tout autre territoire où la carte est utilisée et où les biens ou services sont fournis. Vous vous engagez à ne pas utiliser la carte avant sa date d'entrée en vigueur ni après la date d'expiration indiquée dessus. Si des sommes sont imputées à la carte avant sa date d'entrée en vigueur ou après sa date d'expiration, le titulaire de carte principal en est responsable et est tenu de les acquitter. Nous nous réservons le droit de bloquer, d'arrêter ou d'empêcher certains types de transactions, et ce, sans préavis.
- b. Repayment Obligations: Any Transaction made by any Cardmember using a Card or Account number is an extension of credit to the Primary Cardmember for the amount of the Transaction, even if a Cardmember authorizes the Account to be charged without presenting the Card to a merchant or without signing a sales draft, including by telephone, mail, the internet or any other electronic means, including contactless Transactions and Mobile Payments Services (the legal effect is the same as if the Card had been presented and the sales slip was signed or a PIN or password entered). The Primary Cardmember is liable for and promises to repay the entire Total Balance and any other amount owing under the Agreement, including any amounts charged to the Account by any Additional Cardmember, even if you have used or allowed your Card or Account to be used in a manner that is not in compliance with this Cardmember Agreement, or which exceeds your Credit Limit. The Primary Cardmember is responsible for ensuring that all Additional Cardmembers comply with the terms and conditions of the Agreement.
- c. Obligations de remboursement : Toute transaction effectuée par un titulaire de carte ou un utilisateur autorisé au moyen de la carte ou du numéro de compte constitue un octroi de crédit au titulaire de carte

principal correspondant au montant de la transaction, et ce, même si le titulaire ou l'utilisateur autorisé a autorisé l'imputation de sommes sans présentation de la carte au commerçant ou sans signature d'un bordereau de vente, notamment pour les transactions par téléphone, par la poste, par Internet, ou par tout autre moyen électronique, y compris les transactions sans contact et au moyen d'un service de paiement mobile (l'effet juridique étant le même que si la carte est présentée, que si le bordereau de vente est signé ou que si un NIP est entré). Le titulaire de carte principal est tenu de rembourser la totalité du solde total et tout autre montant exigible en vertu de la convention du titulaire de carte, y compris tous les montants qui sont portés au compte par tout utilisateur autorisé, et ce, même si vous avez utilisé ou avez permis que soient utilisés votre carte et votre compte d'une manière non conforme à la présente convention du titulaire de carte, ou si les montants dépassent la limite de crédit. Le titulaire de carte principal est tenu de veiller à ce que tous les utilisateurs autorisés se conforment aux conditions de la convention.

- d. Utilisation non autorisée: Vous convenez que les cartes et le numéro de compte connexe seront utilisés uniquement par la personne dont le nom figure sur la carte. Si le titulaire principal ou un utilisateur autorisé permet à une personne d'utiliser leur carte ou leur numéro de compte, le titulaire de carte principal est responsable de tous les montants portés à la carte ou au compte par cette personne, et ce, même si elle est mineure ou qu'elle n'a pas respecté les limites (quant à l'utilisation, au montant ou au moment) que le titulaire de carte ou l'utilisateur autorisé lui avait imposées quant à son utilisation.
- e. Signature et propriété de la carte : La carte demeure notre propriété. Vous devez signer votre carte dès que vous la recevez et nous pourrions vous demander de l'activer avant de pouvoir l'utiliser. Toutes les cartes et les chèques de dépannage doivent nous être retournés sur-le-champ sur demande de notre part.
- f. Ajout ou suppression d'utilisateurs autorisés : Le titulaire de carte principal peut à tout moment ajouter ou retirer du compte tout utilisateur autorisé sans préavis à celui ci, en nous en faisant la demande ou en utilisant le site Web de Brim. Le numéro de la carte d'un utilisateur autorisé (ou le numéro de toute carte renouvelée ou remplacée) peut différer du numéro de la carte du titulaire de carte principal, mais toutes sont liées au même compte. Nous pouvons restreindre le nombre d'utilisateurs autorisés d'un même compte.
- g. Transactions périodiques: Si vous consentez à ce que des paiements préautorisés soient prélevés au profit d'un commerçant, vous êtes responsable de lui fournir des renseignements adéquats, exacts et à jour, ainsi que de l'aviser de tout changement du numéro de la carte ou de sa date d'expiration. Nous ne sommes pas responsables des paiements préautorisés qui n'ont pas pu être inscrits à votre compte. Vous devez régler tout différend en lien avec une entente de paiements préautorisés directement avec le commerçant qui porte les paiements à votre compte. Si vous souhaitez annuler une entente de paiements préautorisés, vous devez communiquer par écrit avec le commerçant pour l'aviser que vous mettez fin à l'entente de paiements préautorisés et il vous incombe d'examiner votre relevé par la suite pour vérifier que les paiements préautorisés ont bien cessé.
- h. Numéro d'identification personnel (NIP): Au moment de l'activation de votre nouvelle carte, vous êtes tenu de définir un NIP ou de changer celui que nous vous avons fourni. Quand vous définissez ou changez un NIP, vous ne devez pas choisir un NIP (i) facile à deviner, comme une date de naissance, un numéro de téléphone ou un NIP que vous utilisez déjà pour un autre compte; (ii) facile à obtenir ou à découvrir; (iii) qui correspond exactement ou partiellement à un numéro figurant sur une de vos cartes d'identité que vous conservez avec votre carte; ou (iv) qui n'est pas conforme aux consignes que nous vous fournissons pour l'établissement ou le changement de votre NIP.
- i. Vous vous engagez : (i) à préserver le caractère strictement confidentiel de votre NIP et de tout autre mot de passe associé à votre compte (dont les mots de passe et codes d'accès servant à accéder à votre compte en ligne ou à exécuter des transactions sur Internet ou électroniques); (ii) à prendre toutes les précautions raisonnables pour veiller à ce que personne ne découvre votre NIP, notamment lorsque vous l'entrez au GAB ou au terminal d'un commerçant; et (iii) à ne pas inscrire votre NIP ou vos mots de passe sur votre carte ou sur vos relevés de compte. Vous vous engagez à ne jamais révéler votre NIP ou vos mots de passe à quiconque.
- j. Services de paiement mobile: Si vous utilisez un service de paiement mobile, des conditions additionnelles s'appliquent. Pour utiliser un service de paiement mobile fourni ou développé par nous et que nous pouvons offrir de temps à autre, le titulaire de carte ou l'utilisateur

autorisé doit préalablement consentir aux conditions d'utilisation du service. Ces conditions vous sont fournies et vous devez les accepter au moment de votre première connexion au service. Les conditions d'utilisation du service de paiement mobile, ainsi que leurs modifications successives, font partie intégrante de la convention. Vous pouvez également les consulter à **brimfinancial.com/légal**.

3. Limite de crédit

Votre limite de crédit initiale est stipulée dans la lettre accompagnant votre trousse de bienvenue. Votre relevé de compte mensuel indique votre limite de crédit actuelle, ainsi que votre crédit disponible à la date du relevé. Nous pouvons diminuer votre limite de crédit en tout temps, et nous ne l'augmentons pas sans avoir au préalable obtenu le consentement exprès du titulaire de carte principal. Les augmentations de la limite de crédit sont accordées à notre seule discrétion.

Nous pouvons établir une limite distincte pour les transactions en quasiespèces portées à votre compte (telles que les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques de dépannage). La limite pour les avances de fonds ne s'ajoute pas à votre limite de crédit; il s'agit d'une limite distincte propre aux transactions en quasi- espèces et aux intérêts en lien avec ces transactions.

Pour les titulaires de carte résidant dans la province de Québec :

De temps en temps, à notre discrétion, nous pouvons autoriser des transactions qui entraînent un dépassement de votre limite de crédit, mais nous ne sommes pas tenus de le faire même si nous l'avons déjà fait dans le passé.

Pour les titulaires de carte résidant dans la province de Québec :

Nous refuserons toutes les transactions qui occasionneront un excédent de votre marge de crédit. Vous serez avisé par courriel ou par l'application mobile de la raison de ce refus. Si une avance de fonds entraîne un dépassement de la limite propre aux avances de fonds, la transaction pourrait être refusée. Aucune transaction d'un montant partiel n'est traitée.

Le titulaire de carte principal peut communiquer avec nous, ou en utilisant le site Web de Brim, pour fixer la limite de dépenses d'un utilisateur autorisé du compte. Le titulaire de carte principal peut modifier cette limite ou la retirer en tout temps. Les limites de dépenses des utilisateurs autorisés sont assujetties à la limite de crédit totale et à la limite des avances de fonds du compte. Par conséquent, le montant auquel a accès un utilisateur autorisé pourrait être inférieur à sa limite de dépenses. Le titulaire de carte principal assume en tout temps l'entière responsabilité du compte.

4. Relevés de compte mensuels

La fréquence des relevés de compte mensuels est indiquée dans la déclaration. Il appartient au titulaire de carte principal de s'assurer qu'il reçoit un relevé de compte chaque mois et d'en prendre connaissance. Si vous constatez une erreur ou une irrégularité quant à des transactions, des frais ou des débits (y compris de possibles transactions non autorisées ou frauduleuses), vous devez nous en informer dans les 30 jours suivant le dernier jour de la période couverte par le relevé indiqué sur celui ci. Autrement, nous considérons que le relevé mensuel et nos dossiers sont définitifs et il pourrait vous être impossible par la suite de présenter une réclamation quant à tout élément y figurant. Nous nous réservons le droit de retirer en tout temps tout crédit inscrit à votre compte par erreur.

5. Paiements

- a. Paiement minimum total: Le titulaire de carte principal doit s'assurer que nous recevions un montant équivalent au moins au paiement minimum total au plus tard à la date d'échéance du paiement. Le montant du paiement minimum total est calculé de la façon décrite dans la déclaration. Nous pouvons réduire le paiement minimum total ou y renoncer pour certaines périodes de facturation. Toutefois, les frais d'intérêt habituels continuent de courir sur le solde à payer et ces intérêts, de même que tous les frais non payés associés aux ententes de paiement par versements échelonnés et les frais de traitement mensuels, sont ajoutés au solde du relevé mensuel suivant. Un crédit porté à votre compte de carte de crédit, par exemple à la suite d'un retour de marchandise à un commerçant, ne constitue pas 1 paiement et ne vous dégage pas de l'obligation d'effectuer le paiement minimum total.
- b. Transmission des paiements: Il incombe au titulaire de carte principal de s'assurer que nous recevions les paiements au plus tard à la date d'échéance. Vous pouvez faire 1 paiement en tout temps par la poste, par l'intermédiaire d'une institution financière au Canada, par Internet ou par une autre méthode électronique, c'est-à-dire sur notre site Web

brimfinancial.com, au moyen de notre appli ou par tout autre moyen que nous mettons à votre disposition. Il peut s'écouler quelques jours entre le moment où vous faites 1 paiement et le moment où nous le recevons. Vous devez choisir un mode de paiement qui fasse en sorte que votre paiement soit reçu et traité avant l'échéance. Le solde de votre compte et votre crédit disponible sont rajustés en fonction de votre paiement seulement une fois que nous l'avons reçu, traité et compensé.

Si la date d'échéance de votre paiement est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance est automatiquement reportée au jour ouvrable suivant qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié. Nous considérons les paiements faits à ce moment comme ayant été faits à temps. Pour déterminer si la date d'échéance du paiement tombe un jour férié, nous tenons compte du lieu de résidence du titulaire de carte principal selon l'adresse à domicile que nous avons à nos dossiers au moment de l'émission du relevé mensuel.

- c. Imputation des paiements : Tout paiement applicable à votre compte de carte de crédit que nous recevons est d'abord imputé à votre paiement minimum total dans l'ordre suivant : (i) les intérêts qui figurent sur votre relevé mensuel;
 - (ii) les frais qui figurent sur votre relevé mensuel; (iii) toute mensualité exigible en vertu d'une entente de paiement par versements échelonnés qui figure sur votre relevé mensuel; (iv) toute transaction qui figure sur votre relevé mensuel, y compris tout montant en dépassement de votre limite de crédit ou tout montant reporté d'un relevé antérieur; (v) les frais et toute autre transaction qui ne figurent pas encore sur votre relevé mensuel, mais qui ont été inscrits au compte.

Le paiement est imputé à tous les éléments des catégories (i) à (v) ci dessus par ordre de taux d'intérêt, en commençant par les éléments portant intérêt au taux le plus élevé jusqu'aux éléments portant intérêt au taux le plus bas. Toutefois, si vous acquittez le montant minimum au complet chaque mois, toute mensualité exigible en vertu d'une entente de paiement par versements échelonnés indiquée sur votre relevé mensuel est également acquittée en entier.

Nous appliquons tout montant reçu supérieur au paiement minimum total à chacune des catégories de taux d'intérêt (ces catégories rassemblent tous les éléments assujettis au même taux d'intérêt) en respectant la proportion que chaque catégorie représente par rapport au solde résiduel.

Si nous recevons 1 paiement qui dépasse le solde indiqué sur votre relevé, nous imputons le montant excédentaire dans l'ordre suivant (i) aux transactions qui ne figurent pas encore sur votre relevé mensuel mais qui ont été inscrites au compte, au moyen de la méthode de répartition décrite ci dessus, et dans l'ordre dans lequel elles ont été portées au compte; et (ii) au solde du capital de toute entente de paiement par versements échelonnés qui figure sur votre relevé mensuel (peu importe si ce solde est exigible ou non à ce moment). Si le paiement effectué a pour effet de rembourser votre entente de paiement par versements échelonnés plus tôt que le terme prévu, l'entente prendra fin et vous n'aurez plus à acquitter les frais de traitement mensuels.

Si plus d'une entente de paiement est en vigueur, le montant excédentaire sera appliqué à l'entente qui se termine en premier.

Nos droits en vertu des lois ou de la présente convention du titulaire de carte ne sont en rien diminués si nous acceptons 1 paiement en retard ou partiel ou portant la mention « remboursement intégral » ou toute mention équivalente.

d. Solde créditeur : Nous ne versons pas d'intérêt à l'égard d'un solde créditeur. Vous reconnaissez qu'un solde créditeur ne constitue pas un dépôt et n'est par conséquent pas assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

6. Intérêts et délai de grâce

- a. Taux d'intérêt: L'intérêt est calculé aux taux annuels applicables et de la manière indiquée dans la déclaration. Les taux annuels applicables peuvent changer de temps en temps, avec préavis, conformément à la présente convention du titulaire de carte et aux lois applicables. Les taux annuels applicables sont également indiqués sur votre relevé de compte mensuel.
- b. Intérêts sur les achats: Des intérêts sont calculés sur chaque achat à compter de la date de la transaction correspondante, qui peut être antérieure à la date à laquelle la transaction est inscrite à votre compte. Vous pouvez éviter de payer de l'intérêt sur les achats en vous assurant que nous recevions le paiement de la totalité du solde indiqué sur votre relevé mensuel au plus tard à la date d'échéance. Si vous

omettez d'acquitter le solde intégral à temps, des intérêts sont calculés sur tous les achats à compter de la date de la transaction indiquée sur le relevé mensuel jusqu'à la date à laquelle nous recevons 1 paiement qui couvre l'intégralité du montant de l'achat.

- c. Intérêts sur les avances de fonds : Le délai de grâce sans intérêt ne s'applique pas aux avances de fonds. Des intérêts sont calculés sur chaque avance de fonds à compter de la date de la transaction d'avance de fonds jusqu'au remboursement intégral du montant de l'avance de fonds.
- d. Mode de calcul des intérêts: Les intérêts sur les transactions et tous les débits qui entrent dans le calcul de votre solde (à l'exclusion des frais) sont calculés selon la « méthode du solde quotidien moyen ». À la fin de chaque période de facturation, nous calculons l'intérêt pour chaque catégorie de transactions et de débits porteurs d'intérêt qui entrent dans le calcul de votre solde et qui sont assujettis à des taux d'intérêt différents.

Pour chaque catégorie, nous déterminons :

- a) le « taux d'intérêt quotidien » de la catégorie pour la période de facturation; et
- b) le « solde quotidien moyen » de toutes les transactions et tous les autres débits de cette catégorie pour la période de facturation. Nous multiplions ensuite le taux d'intérêt quotidien de la catégorie par le solde quotidien moyen correspondant, puis par le nombre de jours de la période, et nous additionnons ce montant à votre solde dans chaque catégorie.

Nous calculons le « solde quotidien moyen » d'une catégorie en additionnant le solde de cette catégorie pour chaque jour de la période de facturation (en traitant tout solde créditeur net comme un solde nul) et en divisant le résultat par le nombre de jours de la période de facturation. Nous calculons le « taux d'intérêt quotidien » en divisant le taux d'intérêt annuel applicable pour la catégorie par 365 (dans le cas d'une année standard) ou par 366 (dans le cas d'une année bissextile).

7. Frais

La déclaration énonce les frais que vous devez payer en lien avec votre compte. Nous vous aviserons, conformément à la section 19.b (Modifications à la convention du titulaire de carte) et aux lois applicables, de tout changement aux renseignements contenus dans la déclaration.

8. Versements échelonnés

- a. Versements échelonnés. De temps en temps, vous pourriez être admissible à vous prévaloir d'une entente de paiement par versements échelonnés, aux termes de laquelle Brim vous autorise à rembourser les achats admissibles faits avec votre carte en mensualités égales et consécutives, sous réserve des conditions définies dans la déclaration et dans la présente convention du titulaire de carte. Le cas échéant, des conditions supplémentaires, notamment relativement à un taux promotionnel ou une offre en particulier, vous sont remises. En vous prévalant d'une entente de paiement par versements échelonnés, vous convenez que ces conditions supplémentaires sont réputées faire partie intégrante de la présente convention du titulaire de carte.
- b. Participation. La conclusion d'une entente de paiement par versements échelonnés se fait sur une base volontaire. Pour qu'un achat soit admissible, il doit être porté à votre compte en une seule transaction et sa valeur doit être égale ou supérieure au seuil minimum de 500 \$; les achats d'alcool, ceux effectués dans les restaurants ou les épiceries et les remboursements de frais ne sont pas admissibles. Nous pourrions également fixer d'autres restrictions d'admissibilité au remboursement par versements échelonnés qui vous seront communiquées. Après avoir fait un achat admissible (c'est-à-dire tout achat à l'exclusion des achats d'alcool et de ceux effectués dans un restaurant ou une épicerie), vous pouvez demander, par l'entremise de notre site Web de Brim ou de notre centre d'appels, de vous prévaloir de la possibilité de rembourser l'achat par des versements échelonnés, à condition que vous fassiez la demande dans les 60 jours suivant la date de la transaction. Vous devez choisir le délai de paiement (12, 16, 20 ou 24 mois, sauf lorsqu'il s'agit d'achats en lien avec un voyage. Dans ce cas, le délai de paiement est de 12 mois; à l'occasion, nous pourrions également restreindre les options de versements pour les autres types d'achats).

Pour vous prévaloir d'une telle entente, vous devez être admissible à un crédit en sus de la limite de crédit. En faisant cette demande, vous demandez une augmentation temporaire de votre limite de crédit totale autorisée correspondant au montant de l'achat admissible visé par l'entente de paiement. À ce moment, on vous demande

de consentir à l'augmentation temporaire de votre crédit. La limite de crédit consentie dans le cadre de l'entente de palement par versements échelonnés est une augmentation temporaire de votre limite de crédit totale autorisée qui diminue graduellement à chaque versement et prend fin à l'expiration de l'entente de palement par versements échelonnés.

c. Frais applicables aux ententes de paiement par versements échelonnés.

Lorsque le titulaire de carte principal réside à l'extérieur du Québec :

Aucun intérêt ne s'applique aux achats admissibles tant qu'ils sont visés par une entente de paiement par versements échelonnés. Au lieu des intérêts, nous appliquons des frais fixes et uniques pour versements échelonnés ainsi que des frais de traitement mensuels de 0,475 % du montant de l'achat qui sont appliqués à chaque entente et qui sont décrits dans la déclaration. Par exemple, pour un achat de 1 000 \$ auquel s'applique des frais fixes pour versements échelonnés de 7 %, le montant des frais à payer serait de 70 \$, montant qui serait porté au prochain relevé de compte mensuel. Vous devrez également acquitter des frais de traitement mensuels correspondant à 0,475 % du montant d'achat. Ainsi, des frais de traitement de 4,75 \$ s'appliqueraient chaque mois pour un achat de 1000 \$.

Lorsque le titulaire de carte principal réside au Québec :

Vous ne recevrez que des offres de paiement par versements échelonnés assorties de frais fixes de 0 %, ou toute autre offre admissible au Québec. Vous devrez également acquitter des frais de traitement mensuels correspondant à 0,475 % du montant d'achat. Ainsi, des frais de traitement de 4,75 \$ s'appliqueraient chaque mois pour un achat de 1000 \$.

Arrondissement: Si, après le calcul des frais fixes pour versements échelonnés ou des frais de traitement mensuels, le montant obtenu contient une décimale de moins de un cent, nous arrondissons ce montant au cent supérieur le plus près, à partir de 0,005 \$, ou au cent inférieur si le nombre est inférieur à 0,005 \$.

d. Montant des mensualités. Pour toute entente de paiement par versements échelonnés, le montant de l'achat admissible est remboursable par mensualités égales et consécutives. Le nombre total de mensualités est déterminé par le délai de paiement (12, 16, 20 ou 24 mois, sauf lorsqu'il s'agit d'achats en lien avec un voyage. Dans ce cas, le délai de paiement est de 12 mois; à l'occasion, nous pourrions également restreindre les options de versements pour les autres types d'achats) que vous avez sélectionné, conformément à la section 8. B. Le montant de l'achat admissible faisant l'objet d'une entente de paiement par versements échelonnés sera entièrement amorti sur le délai sélectionné. Nous calculons le montant des mensualités amorties en fonction du montant de l'achat admissible et du délai de paiement sélectionné. Pour chaque achat admissible, nous calculons les mensualités comme suit : le montant de l'achat admissible est divisé en mensualités égales (ou presque égales si le montant ne se divise pas également), en fonction du délai de paiement que vous avez choisi. Le montant des frais de traitement est calculé en multipliant le montant de l'achat par 0,475 %; le résultat de ce calcul est facturé chaque mois durant la période de paiement.

La première mensualité sera facturée sur le premier relevé de compte mensuel émis après l'approbation de votre demande de remboursement d'un achat admissible par versements échelonnés. Les autres mensualités seront facturées sur les relevés de compte subséquents. Le paiement minimum total exigible à la date d'échéance figurant sur votre relevé de compte inclus la mensualité visée par cette période.

e. Remboursement anticipé et annulation. Vous pouvez soustraire un achat admissible à une entente de paiement par versements échelonnés en nous téléphonant au numéro indiqué à la section « Nous joindre » de la présente convention du titulaire de carte. Un achat admissible pourrait également être retiré d'une entente par versements échelonnés en cas de paiements en retard, comme le décrit la section 8.f ci dessous. Consultez la section 5.c ci dessus pour savoir comment nous répartissons vos paiements.

Lorsque le titulaire de carte principal réside à l'extérieur du Québec :

Si un achat admissible est soustrait à une entente de paiement par versements échelonnés, cette entente prend fin et le solde reporté restant, ainsi que tous les intérêts afférents sont payables comme suit :

 si vous résiliez l'entente de paiement par versements échelonnés dans les 3 mois suivant sa mise en œuvre et que vous n'avez pas omis d'acquitter 2 paiements consécutifs, les frais fixes pour versements échelonnés vous seront entièrement remboursés, tout montant reporté en lien avec un achat admissible ne sera plus considéré comme étant reporté et sera par conséquent exigible comme s'il s'agissait d'un achat ordinaire porté à votre compte, auquel s'appliquera le taux d'intérêt annuel sur les achats en vigueur à compter de la date de cet achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité (en tenant compte de tout paiement antérieur versé sur les montants différés se rapportant à cet achat et du solde restant pour cet achat); ou

ii. si vous résiliez l'entente de paiement par versements échelonnés après 3 mois, ou si vous omettez d'acquitter 2 paiements consécutifs, les frais fixes pour versements échelonnés ne sont plus remboursables, tout montant reporté en lien avec un achat admissible ne sera plus considéré comme étant reporté et sera par conséquent exigible comme s'il s'agissait d'un achat ordinaire porté à votre compte. Sous réserve de tout délai de grâce sans intérêt, le taux d'intérêt annuel sur les achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet achat, à compter de la date de fin de l'entente de paiement par versements échelonnés se rapportant à cet achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.

Lorsque le titulaire de carte principal réside au Québec :

Si un achat admissible est soustrait à une entente de paiement par versements échelonnés, cette entente prend fin et le solde reporté restant, ainsi que tous les intérêts afférents sont payables comme suit : tout montant reporté en lien avec un achat admissible ne sera plus considéré comme étant reporté et sera par conséquent exigible comme s'il s'agissait d'un achat ordinaire porté à votre compte. Sous réserve de tout délai de grâce sans intérêt, le taux d'intérêt annuel sur les achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet achat, à compter de la date de fin de l'entente de paiement par versements échelonnés se rapportant à cet achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.

- c. Retard de paiement. Si nous ne recevons pas l'intégralité du paiement minimum total à la date d'échéance, vous êtes réputé avoir omis le paiement d'une mensualité. Si vous omettez 1 paiement, la mensualité s'ajoutera à votre solde et sera assujettie à des frais de crédit au taux applicable à votre achat à ce moment, conformément à ce qui est stipulé dans la déclaration. Si vous omettez 2 paiements consécutifs, l'entente de paiement par versements échelonnés sera résilliée et le montant reporté de chaque achat lié à cette entente sera porté à votre solde et assujetti, à compter de la date de résiliation de l'entente, à des frais de crédit au taux applicable à vos achats à ce moment, conformément à ce qui est stipulé dans la déclaration. Les achats qui sont portés à votre compte après une omission de paiement ne pourraient ne pas être admissibles à un remboursement par versements échelonnés.
- d. Retours. Si vous retournez un achat faisant l'objet d'une entente de paiement par versements échelonnés, la somme créditée sera généralement affectée au solde de votre relevé de compte mensuel. Le retour d'un produit ne diminue pas automatiquement les ententes de paiement par versements échelonnés que vous avez conclues.
- e. Conditions supplémentaires. Nous pouvons, sans préavis, limiter (i) le nombre d'achats admissibles à une entente de paiement par versements échelonnés; et (ii) le montant total consenti aux remboursements par versements échelonnés à un pourcentage maximum de votre limite de crédit.

L'admissibilité d'un achat au montant minimum que vous avez choisi au moment de votre adhésion dépend du montant total en dollars canadiens porté à votre compte. Vous ne pouvez souscrire plus d'une entente par versements échelonnés par jour.

Nous nous réservons le droit de refuser l'utilisation de versements échelonnés si votre compte n'est pas en règle, s'il n'est pas admissible à une augmentation de limite de crédit ou si nous sommes mis au courant de renseignements de solvabilité défavorables, ou pour toute autre raison à notre entière discrétion.

Autres offres spéciales de financement, offres promotionnelles, services facultatifs et programmes de récompenses

a. Offres spéciales de financement et offres promotionnelles. Vous pourriez être admissible à certaines offres spéciales de financement ou offres promotionnelles, y compris mais sans s'y limiter (i) des taux d'intérêt de lancement; (ii) des frais fixes pour versements échelonnés promotionnels; (iii) des promotions saisonnières; (iv) des offres de commerçants ou promotions incitant à faire des achats; et (v) des programmes de paiement différé comme au comptant. En profitant d'une offre spéciale de financement ou d'une offre promotionnelle, vous serez réputé avoir accepté les conditions qui s'y rapportent et vous y serez Lié. Sauf si elles sont modifiées par les conditions de l'offre spéciale de financement ou de l'offre promotionnelle, les conditions stipulées dans la présente convention restent applicables à toutes les offres spéciales de financement et offres promotionnelles. Au terme d'une offre spéciale de financement ou d'une offre promotionnelle, ou en cas de défaut, toutes les conditions de l'offre spéciale de financement ou de l'offre promotionnelle cesseront de s'appliquer et toutes les conditions de la présente convention du titulaire de carte s'appliqueront à toutes les transactions et tous les frais liés à l'offre spéciale de financement ou à l'offre promotionnelle.

- b. Services facultatifs. Nous offrons parfois des services facultatifs liés à votre carte moyennant des frais supplémentaires. Les services facultatifs feront l'objet d'ententes distinctes et pourraient être fournis par des tiers. Souscrire des services facultatifs n'a aucune incidence sur les conditions de la convention du titulaire de carte à laquelle vous êtes liè à ce moment. Vous reconnaissez que le tiers qui offre les services facultatifs peut les annuler, les modifier ou les retirer conformément à ses propres conditions. Nous ne pouvons être tenus responsables des services facultatifs fournis par des tiers. Tout différend qui vous oppose à un tiers fournisseur de services facultatifs ne change en rien votre obligation de nous payer l'intégralité de votre solde total ainsi que tout autre montant porté à votre compris les intérêts et les frais, conformément aux conditions de la carte.
- c. Avantages particuliers de la carte. Nous pouvons vous offrir des services ou avantages particuliers, comme des adhésions et des produits d'assurance. Certains de ces services et avantages sont offerts avec la carte et décrits dans la trousse de bienvenue qui vous a été remise avec votre nouvelle carte. Vous devez toutefois souscrire ou adhérer séparément à d'autres services ou avantages. Les services et avantages de la carte sont sujets à des conditions supplémentaires qui peuvent changer périodiquement, et ils peuvent être annulés conformément à leurs conditions. Certains services et avantages de la carte sont fournis par des tiers; nous ne sommes pas responsables des services ou avantages que nous n'offrons pas directement. En cas de différend, vous devez traiter directement avec le tiers concerné.
- d. Programmes de récompenses. Il peut arriver à l'occasion que votre carte soit associée à un programme de récompenses offert sans frais par nous ou par un tiers. Les conditions de tout programme de récompenses existant sont incluses dans votre trousse de bienvenue. Les programmes de récompenses sont sujets à des conditions supplémentaires qui peuvent changer périodiquement, et ils peuvent être annulés conformément à leurs conditions. Nous ne pouvons être tenus responsables des programmes de récompenses offerts par des tiers. Tout différend portant sur un programme de récompenses ne change en rien votre obligation de nous payer l'intégralité de votre solde total ainsi que tout autre montant porté à votre compte, y compris les intérêts et les frais, conformément aux conditions de la carte. En cas de différend, vous devez trouver une solution directement avec le tiers concerné. En utilisant votre carte, vous acceptez les conditions de tout programme de récompenses associé à votre carte.

10. Carte perdue ou volée et utilisation non autorisée de votre compte

Vous devez prendre les précautions nécessaires afin de prévenir la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de votre carte, de votre NIP, de votre mot de passe et de vos chèques. Vous devez immédiatement bloquer votre carte et nous aviser par téléphone dans les 24 heures suivant la découverte de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation de votre carte ou de votre appareil mobile (si vous utilisez les services de paiement mobile) ou si vous croyez que quelqu'un détient votre NIP ou votre mot de passe ou que vous découvrez d'une autre manière que votre carte est utilisée de façon non autorisée. Pour bloquer votre carte, accédez au tableau de bord ou à la page Mes cartes sur le site Web de Brim et utilisez le bouton « Bloquer la carte ». Pour signaler l'utilisation non autorisée de votre carte ou de votre compte, téléphonez à notre service des fraudes au 1 877 473 8914 (Canada et États- Unis) ou au 1-647-251-2746 (appel à frais virés si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États Unis).

Mis à part un titulaire de carte ou un utilisateur autorisé, vous ne pouvez autoriser quiconque à utiliser votre carte ou votre compte. Si une telle situation se produit, vous serez responsable de toutes les transactions qui en résultent, ainsi que de tous les intérêts et frais engagés et de toutes les pertes subies, même si l'autre personne est mineure ou qu'elle n'a pas respecté les limites que vous lui aviez fixées pour l'utilisation de

votre carte ou de votre compte. Si quelqu'un utilise votre carte sans votre autorisation, vous n'êtes pas responsable si :

- vous n'avez pas contribué à une telle utilisation non autorisée;
- vous avez pris les précautions nécessaires pour protéger votre carte et votre NIP:
- vous avez bloqué votre carte et vous nous avez avisés par téléphone dans les 24 heures suivant votre découverte de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation de votre carte, de vos chèques ou de votre appareil, ou vous croyez que quelqu'un d'autre connaît votre NIP ou votre mot de passe.

Si vous ne respectez pas ces conditions, vous serez responsable de tous les frais engagés à l'égard des utilisations non autorisées.

Vous ne serez pas tenu responsable des transactions non autorisées ou de l'utilisation de votre carte après nous avoir avisés de la perte ou du vol de cette carte ou de son utilisation sans autorisation. Votre responsabilité pour toute transaction non autorisée portée à votre compte avant de nous avoir avisés du vol ou de la perte de votre carte est limitée à un montant maximum de 50 S.

Vous acceptez de collaborer et de fournir votre aide dans le cadre de toute enquête que nous lancerons à l'égard d'une utilisation non autorisée que vous avez signalée avant que nous envisagions de vous rembourser les pertes subies. Dans le cadre de cette collaboration, vous pourriez avoir à remplir une déclaration auprès de la police.

Nous nous réservons le droit de bloquer votre carte sans préavis si nous croyons que cette dernière est utilisée de manière non autorisée ou frauduleuse.

Si vous demandez qu'une carte de remplacement vous soit expédiée par service de messagerie ou par un service de livraison internationale, les frais de livraison express mentionnés ci dessus s'appliqueront.

11. Renouvellement et remplacement de cartes

Vous nous autorisez à remplacer ou renouveler sans préavis la carte de tout titulaire de carte ou utilisateur autorisé du compte.

12. Nos droits en cas de défaut

Votre compte sera considéré comme étant en défaut en vertu de la présente convention du titulaire de compte si : (i) vous n'effectuez pas le paiement minimum total au plus tard à la date d'échéance du paiement; (ii) vous ne respectez pas une des conditions ou obligations stipulées aux présentes; (iii) le titulaire de carte principal fournit des renseignements trompeurs, incorrects, faux ou incomplets dans sa demande;

(iv) le titulaire de carte principal décède ou devient inapte; ou (v) le titulaire de carte principal devient insolvable ou fait faillite, une procédure d'insolvabilité est intentée par ou contre le titulaire de carte principal ou ce dernier dépose une proposition à ses créanciers (chacun étant un « cas de défaut »). Dans la mesure où les lois applicables le permettent, si un cas de défaut survient, nous pouvons à notre entière discrétion : (i) déclarer la déchéance du terme et exiger que le solde total nous soit remboursé en entier, ainsi que les intérêts sur le solde total au taux d'intérêt annuel applicable au compte à ce moment; (ii) révoquer ou restreindre vos droits prévus par la convention et ceux sur votre compte et modifier les conditions de la convention ou celles régissant votre compte, y compris suspendre votre droit d'effectuer des transactions; (iii) résilier toute entente de paiement par versements échelonnés et ajouter tous les capitaux reportés (pour tous les achats dont le remboursement fait l'objet de versements échelonnés) à votre solde et y appliquer les frais de crédit calculés d'après le taux d'intérêt applicable aux achats stipulé dans la déclaration; (iv) résilier toute autre offre spéciale de financement ou offre promotionnelle en vertu des conditions énoncées aux présentes; (v) exiger que vous nous remettiez toutes les cartes et chèques de dépannage; ou

(vi) faire valoir tout autre droit et recours dont nous disposons en vertu de la loi.

La mention obligatoire suivante s'applique aux conventions du titulaire de carte assujetties aux lois du Québec lorsque nous entendons exercer les droits énoncés ci dessus afin d'exiger le paiement immédiat du solde total du compte, et de tout autre montant dû:

« Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article 69 du Règlement général, un état de compte.

Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, le consommateur peut :

- a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P 40.1) de même que l'article 69 du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

À l'exception des résidents du Québec, vous êtes responsable de tous les frais engagés par nous ou nos mandataires pour percevoir ou essayer de percevoir le solde total de votre compte et tout autre montant qui nous est dû en vertu de la présente convention, et vous êtes tenu de nous verser ces montants, y compris les frais de justice facturés par un conseiller interne ou externe.

13. Fermeture du compte

Le titulaire de carte principal peut fermer son compte en nous écrivant ou en nous téléphonant aux coordonnées stipulées à la section « Nous joindre » de la présente convention du titulaire de carte. Nous pouvons résilier la présente convention, fermer ou suspendre l'accès à votre compte ou bloquer vos cartes ou réduire votre limite de crédit à tout moment et sans préavis pour quelque raison que ce soit et à notre entière discrétion.

Si la convention est résiliée ou que votre compte est bloqué ou fermé, le titulaire de carte principal demeure responsable de tous les montants au compte qui nous sont dus, y compris les paiements préautorisés, les frais et intérêts supplémentaires qui pourraient être portés à votre compte, ainsi que tous les soldes exigibles en vertu des ententes de paiement par versements échelonnés. Vous devez également cesser d'utiliser votre carte. Vous devez annuler les ententes de paiement préautorisé prises avec des commerçants. Les conditions de la convention restent en vigueur jusqu'à ce que nous ayons reçu l'intégralité du solde total et tout autre montant qui nous est dû.

14. Problèmes avec un Détaillant

Sauf dispositions contraires prévues par les lois applicables, toutes les plaintes et tous les problèmes se rapportant à des produits ou services payés au moyen de votre compte ou de votre carte doivent être résolus directement avec le détaillant. Pour éviter les frais de crédit et pénalités de retard, assurez-vous de continuer à effectuer les paiements nécessaires à votre compte durant la résolution du problème avec un détaillant. Les différends qui vous opposent à un détaillant n'exonèrent pas le titulaire de carte principal de son obligation de nous payer l'intégralité du montant porté à son compte. Dans de telles circonstances, nous pourrions ne pas rembourser les intérêts facturés pour des transactions qui ont été créditées à votre compte.

15. Communication avec vous

Les documents sur le compte seront envoyés par courrier ordinaire à l'adresse du titulaire de carte principal figurant à nos dossiers, à moins, dans les limites permises par les lois applicables, que le titulaire de carte principal consente par écrit ou par voie électronique à recevoir les documents sur le compte par l'entremise de notre site Web ou sous une autre forme électronique. Si nous envoyons les documents sur le compte au titulaire de carte principal et qu'ils nous sont retournés en raison d'une adresse postale ou courriel invalide, nous n'émettrons aucun autre document ou avis à propos du compte jusqu'à ce que nous ayons reçu une adresse postale ou courriel valide et nous pourrions restreindre l'accès au compte.

En cas de grève des services postaux ou d'autres perturbations de la livraison postale, le titulaire de carte principal est tout de même tenu d'effectuer tous les paiements exigibles en vertu de la convention; il pourra le faire en communiquant avec nous pour obtenir les renseignements nécessaires.

Si un titulaire de carte ou utilisateur autorisé ne reçoit pas les documents sur le compte, nous ne pouvons être tenus responsables si nous avons transmis les documents à l'adresse figurant dans nos dossiers ou si nous les avons affichés sur le site Web de Brim ou transmis par une autre voie électronique. Les titulaires de carte et utilisateurs autorisés doivent nous aviser sans délai de tout changement d'adresse postale ou courriel.

16. Nous joindre

Pour toute question à propos de la convention ou pour des questions relatives au compte, veuillez communiquer avec nous.

Par téléphone : 1 866 305 BRIM (2746) ou 647 251 BRIM (2746) – appel à frais virés si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États Unis.

Par la poste : 4101 Yonge Street, Suite 506, Toronto, Ontario M2P 1N6, à

l'attention des services aux membres.

À des fins de protection mutuelle, nous pourrions enregistrer toutes les conversations téléphoniques en lien avec le compte.

17. Dépôt et résolution des plaintes

Notre relation avec vous est importante, c'est pourquoi nous avons mis en place une procédure de traitement des plaintes afin de répondre rapidement et efficacement à toutes les plaintes que vous pourriez formuler à propos de votre compte. Si vous souhaitez déposer une plainte concernant votre compte, veuillez communiquer avec le centre de services aux membres.

Partéléphone: 1866 305 BRIM (2746) ou 647 251 BRIM (2746) – appel à frais virés si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États Unis. Par la poste: 4101 Yonge Street, Suite 506, Toronto, Ontario M2P 1N6, à l'attention des services aux membres.

Si vous nous écrivez, assurez-vous d'inclure les renseignements suivants :

- la nature de la plainte et les détails pertinents (y compris une copie des reçus et factures);
- l'erreur et le montant se rapportant à cette erreur, si votre plainte porte sur une possible erreur sur votre relevé de compte mensuel;
- votre nom et vos coordonnées (numéro de téléphone et adresse);
- le nom de toutes les personnes avec lesquelles vous avez déjà discuté de vos préoccupations;
- · le numéro de votre compte.

Nous ferons de notre mieux pour résoudre votre problème dans les 30 jours suivant la réception de votre plainte.

18. Collecte, utilisation et divulgation de vos renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront recueillis, utilisés, divulgués et traités conformément à la politique de confidentialité de Brim annexée à la présente convention du titulaire de carte (annexe A), que vous pouvez également consulter en vous rendant à brimfinancial.com.

Paiement mobile et sans contact

La présente convention s'applique à tous les types de transactions effectuées au moyen de votre carte, ce qui comprend les paiements mobiles et les transactions sans contact. Mastercard et nous pouvons fixer périodiquement un montant maximum par transaction pour les paiements sans contact ou mobiles. Par conséquent, vous devez glisser ou insérer votre carte dans le lecteur pour conclure une transaction qui dépasse la limite autorisée.

20. Dispositions supplémentaires

- a. Intitulés: Les intitulés de sections et de paragraphes sont utilisés uniquement pour faciliter la lecture de la présente convention du titulaire de carte et n'ont aucune incidence sur son interprétation.
- b. Modifications à la convention du titulaire de carte: Sauf si la présente convention du titulaire de carte est assujettie aux lois du Québec ou qu'un préavis est requis en vertu des lois applicables, nous pourrions apporter des changements à n'importe quelle disposition de la déclaration et de la présente convention en vous transmettant un avis après avoir apporté les changements. Cet avis pourrait être joint à votre relevé de compte mensuel ou envoyé séparément. Une signature, l'utilisation ou l'activation d'une carte ou du compte, ou tout solde total du compte toujours impayé après l'entrée en vigueur des changements constituent votre acceptation de ces changements.

Si la présente convention du titulaire de carte est assujettie aux lois du Québec :

- a) Nous pouvons unilatéralement augmenter le taux de crédit, de même que les frais d'adhésion ou de renouvellement indiqués dans la déclaration à tout moment, sous réserve de transmettre au titulaire de carte principal un avis écrit stipulant ces modifications, conformément aux exigences des lois applicables (actuellement, la loi prescrit que nous devons transmettre un avis au titulaire de carte principal au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications, et que cet avis doit contenir uniquement les clauses modifiées, dans leurs versions ancienne et nouvelle, ainsi que la date d'effet de l'augmentation). Une telle augmentation prend automatiquement effet à la date indiquée sur cet avis.
- b) Nous pouvons unilatéralement modifier toutes les autres dispositions de la déclaration et de la présente convention du titulaire de carte (y compris les Miles accumulés dans le cadre du programme Flying

Blue dont il est question à la section 21), sous réserve de transmettre au titulaire de carte principal un avis écrit rédigé conformément aux exigences des lois applicables (actuellement, la loi prescrit que nous devons transmettre un avis au titulaire de carte principal au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications, que cet avis doit être rédigé de manière claire et lisible, qu'il doit comprendre uniquement les nouvelles clauses ou les clauses modifiées, dans leurs ancienne et nouvelle versions, ainsi que la date d'effet de ces modifications). Le titulaire de carte principal peut s'opposer aux modifications et résilier la convention sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation s'il nous fait parvenir un avis à cet effet au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur des modifications, et si ces modifications entraînent une augmentation de vos obligations ou une diminution de nos obligations. Si le titulaire de carte principal résilie la convention, il doit acquitter l'intégralité du solde total impayé et tout autre solde porté au compte.

- c. Disposition relative au taux d'intérêt : Si une disposition de la présente convention vous obligeait à acquitter de l'intérêt ou tout autre montant calculé d'après un montant ou un taux interdit par la loi, ou qui aurait pour conséquence que nous percevions de l'« intérêt » à un « taux criminel » (tels que ces termes sont interprétés dans le Code criminel canadien), alors, nonobstant une telle disposition, ce montant ou ce taux sera réputé avoir été ajusté, avec effet rétroactif, au montant ou taux d'intérêt maximum, selon le cas, qui n'aurait pas pour résultat que nous percevions de l'« intérêt » à un « taux criminel », un tel ajustement étant appliqué, dans la mesure nécessaire (mais seulement dans cette mesure), en diminuant (i) les frais, commissions, primes et autres montants qui doivent nous être versés ou versés en notre nom et qui seraient considérés comme de l'intérêt en vertu du Code criminel canadien; ou (ii) le montant ou taux d'intérêt qui doit nous être versé, tel que nous l'avons défini, et tout montant que vous avez déjà acquitté et qui est inclus dans une telle diminution vous sera retourné.
- d. Lois applicables: La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province ou le territoire de résidence du titulaire de carte principal, tel qu'il l'a mentionné dans sa demande (ou en vertu des lois de l'Ontario si vous habitez à l'extérieur du Canada). En cas de différend en lien avec votre compte et la présente convention, vous acceptez de vous soumettre à ces lois et de vous en remettre à la compétence des tribunaux de cette province ou de ce territoire.
- e. Restrictions quant à notre responsabilité: Nous nous dégageons de toute responsabilité pour les dommages, y compris les dommages particuliers et indirects, même s'îls étaient prévisibles, qui pourraient résulter de l'utilisation de votre carte ou de votre compte, ou des obligations en vertu de la présente contention si, pour quelque raison que ce soit, votre carte ou le numéro de votre compte est refusé ou si vous êtes incapable d'accéder à votre compte, notamment si vous ne pouvez accéder à votre compte à cause d'une interruption des activités, d'une brèche de sécurité, d'un retard, d'une perte, d'une panne de système ou si vous ne pouvez accéder avec votre carte à tout GAB, terminal ou une autre machine ou un autre appareil.

Nous pourrions avoir recours aux services d'un tiers fournisseur ou d'une de nos sociétés affiliées pour traiter votre demande, tout renseignement et les transactions liées à votre compte. Un fournisseur de service tiers ou une société affiliée ne peut traiter ou effectuer des transactions à l'égard de votre compte si le traitement ou la réalisation de ces transactions entraîne la violation d'une loi, d'un règlement, d'une règle ou d'une politique interne s'y rapportant, ou si cela entraîne une exposition à des risques juridiques ou de réputation. Si un tel événement se produit, nous ne pourrons être tenus responsables, ni nos fournisseurs de services tiers ou sociétés affiliées, pour toute transaction non traitée ou incomplète. Il est possible que les fournisseurs de services tiers et sociétés affiliées ne soient pas situés au Canada.

- f. Cession: En tout temps, nous pouvons céder, vendre ou transférer n'importe lequel de nos droits, avantages ou obligations découlant de la présente convention, de votre compte ou de tout solde total dû en vertu de la convention, sans vous en aviser, et nous pouvons divulguer les renseignements vous concernant et ceux liés à votre compte à la personne ou à l'entité à laquelle nous vendons, cédons ou transférons des droits. Vous n'êtes pas autorisé à céder vos droits et obligations découlant de la présente convention.
- g. Divisibilité: Si une disposition de la présente entente ou son application à notre égard, à celui de tout titulaire de carte ou utilisateur autorisé ou à certaines circonstances est restreinte, interdite ou jugée non exécutoire en vertu des lois d'une province ou d'un territoire, cette

disposition sera déclarée nulle uniquement dans cette province ou ce territoire, mais seulement en ce qui concerne la restriction, l'interdiction ou la non-exécution, sans toutefois invalider les autres dispositions de la convention et sans invalider ou rendre non exécutoire la disposition en question dans les autres provinces ou territoires.

- h. Non-renonciation: Nous pouvons, à notre entière discrétion, choisir de ne pas exercer n'importe lequel de nos droits en vertu de la présente convention, y compris le droit de recouvrer la totalité du montant de tous frais, sans toutefois renoncer à ce droit. Pour que la renonciation à l'un de nos droits soit effective, nous devons le déclarer par écrit et signer cette renonciation. Vous reconnaissez et convenez que votre obligation d'acquitter tous les montants dus en vertu de la présente convention et de respecter les autres conditions de la convention est absolue et inconditionnelle.
- Dispositions obligatoires supplémentaires (résidents du Québec seulement) « Mention exigée par la Loi sur la protection du consompteur.

(Contrats de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)

Aux fins du présent contrat. l'émission de la carte tient lieu de signature du commerçant et l'utilisation de la carte par le consommateur tient lieu de signature du consommateur.

En cas de perte ou de vol de la carte de crédit, le consommateur n'encourt aucune responsabilité pour une dette découlant de l'usage de cette carte par un tiers après que l'émetteur de la carte a été avisé de la perte ou du vol par téléphone, télégraphe, avis écrit ou tout autre moyen. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été perdue ou volée est limitée à la somme de 50 S.

À la fin de chaque période, le commerçant, s'il a une créance à l'égard d'un consommateur, doit lui fournir un état de compte, posté au moins 21 jours avant la date à laquelle il peut exiger des frais de crédit si le consommateur n'acquitte pas la totalité de son obligation; dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des transactions décrites dans l'état de compte.

Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 29, 123, 124, 126 et 127 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P 40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur »

- j. Obligations indivisibles et solidaires (résidents du Québec seulement): Les obligations prévues dans la présente convention sont indivisibles et peuvent être réclamées en totalité au titulaire de carte et ne peuvent être divisées entre les héritiers, légataires et ayants droit du titulaire de carte principal.
- k. Renseignements supplémentaires (résidents du Québec seulement): La présente convention entrera en vigueur en date de votre première utilisation de votre carte; elle lie Financière Brim Inc., située au 4101, rue Yonge, bureau 506, Toronto (Ontario) Canada M2P 1N6, et le titulaire de carte principal, dont le lieu et l'adresse sont indiqués dans la demande de carte.

Mastercard^{MD} et l'emblème MastercardMD sont des marques déposées de MastercardMD International Inc. utilisées sous licence.

Brim est une marque de commerce de Financière Brim Inc.

Voir à la page suivante pour la politique de confidentialité de Brim (annexe A).

21. Récompenses Flying Blue

Votre carte vous permet d'accumuler des Miles dans le cadre du programme de fidélité Flying Blue d'Air France et de KLM (le « programme Flying Blue »).

Pour accumuler des Miles, vous devez devenir membre du programme Flying Blue. Le programme Flying Blue est géré et exploité par ses propriétaires, Air France et KLM, et non par Brim.

Pour en savoir plus sur le programme Flying Blue et sur la façon d'y adhérer, veuillez consulter les conditions générales au https://www.flyingblue.ca/kamino/policies/fr/ca (les « conditions générales »).

Vous pouvez accumuler des Miles dans le cadre du programme Flying Blue

(les « Miles ») lorsque vous utilisez votre carte comme suit :

- deux Miles pour chaque dollar dépensé pour des achats nets d'aliments et de boissons effectués à l'aide de votre carte*.
- un Mile pour chaque dollar dépensé pour tout autre achat net effectué à l'aide de votre carte.

*Chez des commerçants disposant d'un code de catégorie de commerçant (CCC) du réseau Mastercard qui les définit comme un lieu de restauration, un restaurant ou un restaurant à service rapide.

Un « achat net » désigne tout achat porté à votre compte, moins les retours et les crédits de commerçants. Les achats ne comprennent pas les avances de fonds, les intérêts, les paiements du compte, les rajustements de crédit et les frais, lesquels ne permettent en aucun cas d'accumuler des Miles.

Des Miles peuvent également être attribués dans le cadre d'autres offres promotionnelles présentées de temps à autre aux termes du programme Flying Blue, notamment pour des vols exploités par Air France ou KLM qui sont payés à l'aide de votre compte et auprès de certains commerçants partenaires. Pour en savoir plus, veuillez lire les conditions générales.

Sauf indication contraire dans les conditions générales, les Miles sont calculés sur le montant des achats nets en dollars canadiens arrondi au cent près.

Les crédits au titre de remboursements ou de retours et autres crédits semblables réduiront ou annuleront les Miles accumulés à raison du montant total ou partiel initialement porté au compte.

Veuillez lire les conditions générales pour savoir comment échanger vos

Brim n'assume aucune responsabilité à l'égard des conditions générales ou du programme Flying Blue, notamment l'expiration ou l'annulation des Miles, l'annulation ou la dissolution du programme Flying Blue, le solde de Miles, les Miles attribués dans le cadre du programme Flying Blue ou les modifications apportées à ce programme, y compris toute modification apportée aux valeurs d'échange.

Veuillez lire les conditions générales attentivement pour bien comprendre les règles et les caractéristiques du programme Flying Blue. Si vous avez des questions au sujet du programme Flying Blue ou de votre solde de Miles ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec KLM ou Air France directement.

Annexe A : Politique de confidentialité de Brim

La présente politique de confidentialité a été rédigée par Financière Brim Inc. (ci après, « Brim », « nous », « notre », « nos ») et décrit la façon dont Brim recueille, utilise, divulgue et traite les renseignements personnels de sestitulaires et demandeurs de carte, ainsi que ceux des autres utilisateurs et visiteurs (ci après « vous », « votre », « vos »). La présente politique de confidentialité définit nos pratiques en matière de vie privée à l'égard de notre site Web www.brimfinancial.com (ci après, « le site Web »), de nos applications mobiles (ci après, « l'application », els applications »), appelés collectivement « les sites », et de nos interactions avec vous.

22. Collecte et utilisation de renseignements personnels

Nous recueillons des renseignements vous concernant directement auprès de vous (par exemple, les renseignements que vous indiquez sur votre demande de carte de crédit), ainsi qu'auprès de tiers tels que les agences d'évaluation du crédit et vos employeurs actuels et antérieurs.

Demande de carte de crédit : Lorsque vous faites une demande de carte de crédit, nous recueillons les renseignements que vous indiquez sur le formulaire de demande, notamment votre prénom et votre nom de famille, votre adresse postale, vos numéros de téléphone, votre adresse courriel, votre date de naissance, votre profession et vos renseignements professionnels (notamment votre employeur actuel, votre titre et votre revenu annuel), votre numéro d'assurance sociale (si vous acceptez de le fournir; voir la rubrique Numéro d'assurance sociale ci dessous). Nous pourrions également recueillir des renseignements facultatifs tels que votre volume de transactions estimé et l'objectif d'utilisation de la carte afin de vous recommander des produits qui conviennent à votre situation. Au moment où vous faites une demande de carte de crédit, on vous demande de consentir à une vérification de votre solvabilité (voir la rubrique Rapports de solvabilité ci dessous). Si vous souhaitez ajouter un utilisateur autorisé à votre compte, nous recueillons son prénom et son nom de famille, sa relation avec vous, son numéro de téléphone résidentiel, sa date de naissance, son adresse postale et sa limite de crédit (le cas échéant). Il vous incombe de vous assurer que tous les utilisateurs autorisés ont consenti à nous fournir leurs renseignements personnels.

Nous ou nos fournisseurs de services autorisés recueillons et utilisons des renseignements personnels fournis dans votre demande dans le but d'évaluer votre demande et de déterminer votre admissibilité à une carte de crédit et votre solvabilité, de vérifier votre identité et les renseignements fournis sur votre formulaire de demande, d'approuver, d'ouvrir, d'administrer, d'assurer la gestion courante et d'appliquer votre convention du titulaire de carte (notamment pour recouvrer des dettes en souffrance, ainsi que pour détecter, éliminer et prévenir les activités frauduleuses et autres activités non autorisées ou illégales), de nous conformer aux exigences juridiques, réglementaires et de sécurité, de gérer les risques, d'exécuter notre programme de lutte contre le blanchiment d'argent et de gérer votre participation à tout programme de récompenses connexe, de communiquer avec vous à propos de votre carte, de vous envoyer vos relevés de compte (au format électronique ou papier, selon votre préférence), ainsi qu'à des fins autrement prévues ou autorisées par les lois applicables.

Numéro d'assurance sociale : Vous n'êtes pas tenu de fournir votre numéro d'assurance sociale. Toutefois, ce renseignement nous permet de vous identifier correctement auprès des agences d'évaluation du crédit afin d'obtenir un rapport de solvabilité exact à votre sujet.

Mouvements sur le compte : Nous recueillons des renseignements sur les transactions effectuées par vous et par tout utilisateur autorisé au moyen de la carte de crédit Brim, notamment les achats, les soldes, les frais, l'historique des paiements et les renseignements sur l'utilisation aux fins énoncées ci dessus, dans le but de vous fournir des relevés de compte exacts et, dans certaines circonstances, de faciliter les retours de marchandise. Nous pourrions également utiliser ces renseignements afin de vous transmettre des offres de récompenses et des communications personnalisées.

Rapports de solvabilité : Au moment où vous remplissez une demande de carte de crédit, nous demandons votre consentement pour la collecte de vos renseignements de crédit et personnels auprès d'agences d'évaluation du crédit. Ces renseignements peuvent inclure les types et les montants de crédit qui vous ont été consentis, vos historiques de paiements, vos éléments bancaires négatifs, les mesures de recouvrement et les procédures juridiques intentées contre vous, vos faillites antérieures et d'autres renseignements communiqués par vos créanciers. Nous utilisons ces renseignements pour évaluer votre demande, vérifier votre solvabilité actuelle et vos antécédents et déterminer votre admissibilité à une carte de crédit, ainsi que pour gérer et évaluer nos risques. Vous autorisez ces agences d'évaluation du crédit à nous communiquer ces renseignements à votre sujet. Nous échangeons également de façon continue vos renseignements personnels avec des agences d'évaluation du crédit (y compris les renseignements défavorables sur le crédit tels que les paiements en retard, les paiements omis et d'autres défauts). Ce consentement entre en vigueur au moment ou vous soumettez votre demande et, si un compte de carte de crédit Brim vous est accordé, il demeure valable tant que vous détenez un compte auprès de Brim. Les agences d'évaluation du crédit indiquées ci dessous figurent parmi celles auxquelles Brim fait appel pour obtenir vos renseignements de solvabilité et vous pouvez obtenir une copie de votre rapport de solvabilité en communiquant avec ces agences:

TransUnion:

https://www.transunion.ca/fr

Communications en anglais: TransUnion, Attention: Consumer Relations, P.O. Box 338, LCD1, Hamilton, ON L8L 7W2, 1800 663 9980

Communications en français: TransUnion, Centre de relations au consommateur, C. P. 1433, Succursale St-Martin, Laval (Québec) H7V 3P7, 1877 713 3393 ou 1514 335 0374 (Montréal)

Equifax

http://www.equifax.ca Equifax Canada Co.

C. P. 190, succursale Jean-Talon

Montréal (Québec), H1S 2Z2 1 800 465 7166

Transfert de solde : Certaines cartes de crédit vous permettent de transférer un solde dû à votre compte de carte de crédit Brim. Si vous vous prévalez de cette option, nous recueillons des renseignements à propos de la carte de crédit de laquelle vous souhaitez transférer le solde, notamment le nom de l'émetteur de la carte, le numéro de la carte de crédit et le montant du transfert. Ces renseignements servent à faciliter le transfert de solde à votre carte Brim.

Compte en ligne: Si vous ou un utilisateur autorisé faites une demande d'ouverture de compte en ligne Brim, nous pourrions recueillir votre nom, votre numéro de carte de crédit, votre date de naissance, votre code postal, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel, ainsi que le nom

d'utilisateur et le mot de passe que vous créez. Nous pourrions aussi vous demander vos réponses à un certain nombre de questions de sécurité. Nous utilisons ces renseignements pour vérifier votre identité et pour créer et administrer votre compte en ligne. Avec votre consentement, nous pourrions utiliser votre adresse courriel pour vous envoyer des relevés de compte électroniques ou des notifications liées aux relevés de compte.

Programme de récompenses : Votre carte vous permet d'accumuler des Miles dans le cadre du programme de fidélité Flying Blue d'Air France et de KLM. Pour en savoir plus, veuillez lire les conditions générales du programme Flying Blue au www.flyingblue.ca/kamino/policies/fr/ca. Le programme de fidélité Flying Blue est exploité par KLM et Air France.

Communications commerciales par courriel, messages textes ou autres moyens de communication : Nous pourrions vous offrir (ainsi qu'aux utilisateurs autorisés) la possibilité de vous abonner à divers types de communications commerciales, notamment des renseignements sur les produits et services de Brim, des offres de récompenses (y compris des offres en vigueur chez des commerçants participants) ou des offres commerciales provenant de nos détaillants associés. Ces communications peuvent être envoyées par courriel, messagerie texte, notification dans l'application, téléphone ou publipostage et peuvent être personnalisées selon vos champs d'intérêt, vos préférences et vos habitudes d'achat. Vous pouvez choisir de ne plus recevoir de communications commerciales et promotionnelles à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement inclus dans les courriels, en répondant STOP à tout message texte de notre part ou en modifiant vos paramètres de communication en utilisant le site Web de Brim. Veuillez noter que si vous vous désinscrivez des communications commerciales, nous pourrions continuer de vous envoyer certaines communications électroniques à propos de vos transactions ou de votre compte. Si vous vous êtes abonné aux communications marketing de Brim, votre adresse courriel et les autres renseignements fournis pourraient être utilisés pour personnaliser les publicités qui sont affichées sur vos réseaux sociaux et autres plateformes, et ceux des autres, et, à ces fins, nous pourrions fournir une version hachée de votre adresse courriel ou des autres renseignements aux fournisseurs des plateformes. Pour refuser que votre adresse courriel soit utilisée pour ce type de publicité, écrivez-nous à privacy@brimfinancial.com.

Enregistrement des appels : À des fins de formation et d'assurance de la qualité et dans l'intérêt de toutes les parties, nos conversations téléphoniques avec vous pourraient être enregistrées. Le cas échéant, vous êtes prévenu au début de l'appel. Si vous refusez que votre appel soit enregistré, faites-le-nous savoir.

Notifications liées au compte : Vous recevrez des notifications par courriel, par message texte ou dans l'application (transactions effectuées, mise à jour du compte, alerte à la fraude, notifications budgétaires et messages généraux). Pour ce faire, nous recueillons votre adresse courriel ou votre numéro de téléphone cellulaire. Nous utilisons ces renseignements pour vous transmettre les notifications et gérer votre abonnement à ce service.

Vous pouvez modifier vos notifications ou vous désabonner en tout temps sur le site Web de Brim.

Concours et offres promotionnelles : Nous organisons parfois des concours ou des offres promotionnelles. Si vous participez à un concours ou que vous vous prévalez d'une offre promotionnelle, nous pourrions recueillir votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel et d'autres renseignements pour nous permettre de gérer votre participation au concours ou l'offre promotionnelle.

Sondages et recherches sur la clientèle : Nous pourrions vous offrir la possibilité de participer à l'un de nos sondages ou à d'autres recherches sur la clientèle. Les renseignements obtenus dans le cadre de ces sondages et recherches sont utilisés sous forme globale pour nous permettre de comprendre nos clients et d'améliorer nos offres de produits et services.

Service à la clientèle : Lorsque vous communiquez avec nous pour nous faire part d'un commentaire, d'une plainte ou pour nous poser une question, nous pourrions vous demander des renseignements qui permettent de vous identifier (par exemple, votre nom, votre adresse et un numéro de téléphone), ainsi que des renseignements supplémentaires pour nous aider à répondre à votre question, commentaire ou plainte. Nous pourrions conserver ces renseignements afin de vous aider par la suite et d'améliorer notre service à la clientèle et nos offres de produits et services.

Emploi: Si vous postulez à un poste ou faites une demande de renseignements connexe, vous pourriez nous communiquer certains renseignements personnels vous concernant (par exemple, les renseignements contenus dans votre curriculum vitae, votre lettre de

présentation ou d'autres documents connexes). Ces renseignements sont utilisés pour traiter votre demande d'emploi et y donner suite aux fins de possibilités de carrière actuelles et futures.

24. Divulgation et communication de renseignements personnels

Nous nous engageons à ne pas divulguer, échanger, louer, vendre ou transférer de toute autre manière que ce soit vos renseignements personnels, sans votre consentement, sauf selon les modalités prévues aux présentes.

Fournisseurs de services : Nous pourrions céder (ou rendre accessibles de toute autre manière que ce soit) les renseignements personnels à nos sociétés affiliées ainsi qu'à d'autres tiers qui offrent leurs services en notre nom. Par exemple, nous faisons appel à des tiers fournisseurs de services pour le traitement des opérations et des paiements, la gestion du centre d'appels et des autres éléments du service à la clientèle, le recouvrement de dettes, la publicité, la gestion du programme de récompenses, l'évaluation du risque de crédit, l'impression et l'expédition des relevés et des cartes de crédit (nouvelles ou de remplacement), la vérification ou la confirmation de votre identité et des renseignements que vous nous avez fournis, la détection et l'élimination de la fraude, l'envoi de courriels, de messages textes et d'autres communications, l'hébergement de notre site Web et la gestion et l'analyse de données et de l'efficacité de notre publicité. Nos fournisseurs de services reçoivent les renseignements dont ils ont besoin afin d'exécuter les tâches qui leur sont attribuées. Nous ne les autorisons pas à utiliser ni à divulguer de renseignements personnels pour leurs propres besoins marketing ni à d'autres fins.

Les renseignements personnels pourraient être conservés sur des serveurs situés aux États Unis (É. U.) et traités par nous-mêmes, par nos sociétés affiliées ainsi que par des tiers fournisseurs de services aux États Unis et dans d'autres pays.

Programme de récompenses : Nous pourrions échanger des renseignements personnels à propos de votre compte ou de votre adhésion à tout programme de récompenses avec des tiers, comme des partenaires et commerçants participants, lorsque cela est nécessaire pour la gestion du programme de récompenses.

Application de la loi et conformité : Brim, ses sociétés affiliées et ses fournisseurs de services situés au Canada, aux États Unis ou dans d'autres pays pourraient fournir les renseignements personnels en réponse à un mandat de perquisition ou à toute autre requête ou ordonnance prévue par la loi (notamment à un tribunal des États Unis ou d'un autre pays, à un organisme chargé de l'application de la loi ou à un organisme gouvernemental, conformément aux lois en vigueur dans ce pays), ou à toute autre organisation aux fins d'enquête sur la violation d'une convention ou sur la contravention à une loi, ou aux fins de détection, d'élimination ou de prévention de la fraude, ou à tout autre motif prévu ou autorisé par les lois en vigueur au Canada, aux États Unis ou dans tout autre pays. Nous pourrions aussi divulguer les renseignements personnels, si nécessaire, pour établir le bien fondé d'un recours en justice, assurer l'exercice de ce recours et l'organisation d'une défense, ou pour prévenir des pertes ou des dommages réels ou soupçonnés à l'égard de personnes ou de biens.

Vente de l'entreprise : Nous pourrions transférer les renseignements personnels que nous possédons à votre sujet dans le cadre d'une acquisition, d'une opération de titrisation, d'une cession ou d'une vente projetée ou effective (y compris les transferts faits dans le cadre de procédures de faillite ou d'insolvabilité) mettant en cause une partie ou l'ensemble de Brim ou ses actifs (y compris votre convention de crédit) ou dans le cadre d'une restructuration, d'une vente d'actions ou de tout autre changement dans le contrôle de l'entreprise. Les renseignements financiers obtenus à l'appui de votre demande de crédit ou de l'octroi de celui ci comptent parmi les renseignements personnels que nous pourrions divulguer en pareilles circonstances. Nos successeurs et ayants cause sont autorisés à récolter, utiliser et divulguer des renseignements personnels à des fins similaires à celles décrites dans la présente politique de confidentialité, ou lorsque les lois applicables l'autorisent ou l'obligent.

25. Témoins, balises de suivi et pixels invisibles

Sur nos sites, une technologie appelée « témoins » est utilisée. Un témoin est un minuscule élément de données que nos sites peuvent envoyer à votre navigateur et qui, par la suite, peut être stocké sur votre disque dur, de façon à ce que nous puissions vous reconnaître à votre prochaine visite. Nous utilisons des témoins sur les pages de nos sites où vous êtes invité à ouvrir une session ou sur celles qui peuvent être personnalisées. Si vous vous êtes inscrit à nos sites, ces témoins pourraient (1) nous indiquer qui vous êtes; (2) être nécessaires pour accéder aux renseignements relatifs à votre compte (stockés sur nos ordinateurs) afin d'obtenir des produits ou

des services personnalisés; et (3) nous fournir, ainsi qu'à nos fournisseurs de services, les renseignements que nous utiliserons pour personnaliser nos sites en fonction de vos préférences. Nous et nos fournisseurs de services utilisons aussi des témoins afin de mieux comprendre les activités qui se déroulent sur nos sites, de l'améliorer et d'améliorer notre service à la clientèle.

Vous pouvez régler votre navigateur de façon à être mis au courant de la réception d'un témoin, ou de façon à blaquer certains témoins. Cependant, si vous décidez de ne pas autoriser de témoins provenant de nos sites, vous pourriez ne pas pouvoir profiter de toutes ses fonctionnalités.

Nos sites pourraient également utiliser une technologie appelée « pixels invisibles » ou « ballises de suivi ». Cette technologie nous permet de savoir quelles pages vous consultez sur nos sites, ce qui nous aide à optimiser les sites et à les personnaliser pour vous et les visiteurs suivants. Nous pourrions aussi utiliser cette technologie dans nos courriels pour confirmer la réception de nos messages et la réponse à ceux ci ainsi que l'heure à laquelle le courriel est lu, et pour obtenir de l'information sur les clics publicitaires, notamment lorsque vous cliquez sur des liens contenus dans les courriels.

Services basés sur la localisation : Si vous y consentez, nous pourrions recueillir des données sur votre emplacement réel au moment où vous utilisez nos applications afin de vous fournir les services que vous avez demandés d'après l'endroit où vous vous trouvez (pour vous indiquer des offres près de votre emplacement par exemple). Pour désactiver la collecte des données

26. Publicité en ligne et publicité ciblée par centres d'intérêt

Nous pourrions recourir aux services de tiers, tels que des réseaux publicitaires et d'autres sociétés de publicité, pour diffuser de la publicité sur nos sites, dans nos communications par courriel et sur d'autres sites Web et applications (y compris des sites de réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter). Ces entreprises peuvent utiliser des témoins, des balises de suivi ou des pixels invisibles pour signaler certains renseignements concernant vos visites de nos sites et applications et d'autres sites Web (tels que les pages Web que vous consultez et vos réactions à la publicité) afin de mesurer l'efficacité de nos campagnes marketing et de vous présenter de la publicité pertinente et adaptée à votre situation, autant sur nos sites que hors de ceux ci (y compris sur les réseaux sociaux).

Refuser les publicités ciblées: Pour en savoir plus au sujet de la publicité comportementale en ligne (PCL) ou pour refuser que vos renseignements soient recueillis et utilisés aux fins de publicité comportementale en ligne par les entreprises membres de l'Alliance de la publicité numérique du Canada (DAAC), rendez-vous à https://youradchoices.ca/fr/retrait/ou à https://youradchoices.ca/fr/retpopchoices/ (pour le contrôle de la publicité ciblée par centres d'intérêt dans vos applications mobiles).

Pour que votre refus soit valable, les témoins de votre navigateur Web doivent être activés (consultez les instructions d'utilisation de votre navigateur pour plus de renseignements sur les témoins et la façon de les activer). Le retrait s'applique uniquement au navigateur que vous utilisez. Vous devez vous retirer pour chaque navigateur et chaque appareil que vous utilisez. Une fois votre retrait effectué, si vous supprimez les témoins enregistrés par votre navigateur, vous devrez vous retirer de nouveau.

À noter que si vous utilisez l'option de retrait des PCL, vous pourriez quand même voir de la publicité en ligne de notre part, mais celle ci ne sera pas fondée sur votre comportement en ligne.

27. Liens vers d'autres sites Web

Nos sites peuvent contenir des liens vers des sites qui ne nous appartiennent pas ou que nous n'exploitons pas, dont les réseaux sociaux. En outre, des liens vers nos sites peuvent figurer sur les sites Web de tiers où nous affichons de la publicité. Sauf disposition contraire prévue aux présentes, nous ne fournissons aucun de vos renseignements personnels à ces tiers sans votre consentement. Les liens vers les sites Web de tiers sont fournis afin d'accommoder l'utilisateur. Ces liens n'indiquent nullement une approbation ou une recommandation des sites Web liés. Les sites Web liés comportent des énoncés de confidentialité, des avis et des conditions d'utilisation distincts et indépendants, que nous vous recommandons de lire attentivement. Nous n'exerçons aucun contrôle sur ces sites Web et par conséquent, nous ne pouvons être tenus pour responsables de la manière dont les entreprises qui exploitent ces sites Web liés peuvent recueillir, utiliser ou communiquer, sécuriser et gérer vos renseignements personnels.

28. Sauvegarde et conservation

Nous avons mis en place des mesures administratives, techniques et physiques raisonnables pour protéger les Renseignements Personnels dont nous avons la garde et le contrôle contre le vol et la perte, ainsi que l'accès, l'utilisation, la modification et la communication non autorisés, notamment en limitant l'accès des employés et des fournisseurs de services autorisés aux Renseignements Personnels nécessaires pour satisfaire aux exigences de leurs fonctions. Nous avons des processus de conservation des Renseignements Personnels conçus pour que ces renseignements ne soient jamais conservés plus longtemps que nécessaire aux fins énoncées ci dessus ou afin de satisfaire aux exigences légales.

Vous êtes responsable de la protection de votre carte de crédit et de votre NIP contre la perte, le vol ou l'usage abusif; ne divulguez jamais votre NIP à quiconque. Afin de protéger votre NIP, vous () devez le conserver dans un endroit distinct de votre carte en tout temps; (ii) ne devez jamais le divulguer à quiconque; (iii) ne devez pas choisir un NIP facile à deviner (par exemple votre date de naissance, numéro de téléphone ou numéro d'assurance sociale) ou un NIP que vous utilisez déjà pour un autre compte. Si vous avez perdu votre NIP ou votre carte de crédit ou avez des raisons de croire que votre carte a été utilisée de manière non autorisée, vous devez nous le signaler sur-le-champ en appelant au 1866 305 BRIM (2746) ou au 647 251 BRIM (2746) – appel à frais virés à l'extérieur du Canada et des É. U. – pour que nous prenions les mesures nécessaires pour empêcher toute utilisation de votre carte.

Veuillez noter que si nous avons des raisons de croire que votre carte est utilisée à des fins de fraude ou non autorisées, nous pourrions bloquer son utilisation sans préavis de notre part.

29. Accès à vos renseignements personnels et modifications

Vous avez le droit d'accéder à vos Renseignements Personnels dont nous avons la garde et le contrôle, de les mettre à jour et d'en corriger les inexactitudes, sous réserve de certaines exceptions prévues par la loi.

Vous pouvez demander d'accéder à vos Renseignements Personnels dont nous avons la garde et le contrôle, de les mettre à jour et d'en corriger les inexactitudes en envoyant un courriel ou en écrivant au chef de la protection des Renseignements Personnels dont les coordonnées figurent ci dessous. Vous pouvez aussi mettre à jour certaines coordonnées en consultant votre compte sur notre site web. Nous pourrions demander certains Renseignements Personnels pour vérifier l'identité de l'auteur de la demande d'accès aux Renseignements Personnels.

30. Mises à jour de la politique de confidentialité

La présente politique de confidentialité peut être mise à jour périodiquement pour tenir compte de tout changement apporté à nos pratiques en matière de Renseignements Personnels. La politique de confidentialité révisée est publiée sur nos sites Web.

31. Pour nous joindre

Veuillez communiquer avec le chef de la protection des renseignements personnels si :

- vous avez des questions ou des commentaires en lien avec la présente politique de confidentialité;
- vous souhaitez avoir accès à vos renseignements personnels, les mettre à jour ou en corriger les inexactitudes;
- vous avez des questions ou une plainte à formuler concernant la façon dont nous ou nos fournisseurs de services traitons vos renseignements personnels.

Vous pouvez communiquer avec le chef de la protection des renseignements personnels en écrivant à privacy@brimfinancial.com ou à Financière Brim Inc., 4101 Yonge Street, Suite 506, Toronto, Ontario, M2P 1N6

Dernière mise à jour : 1 juin 2018